

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEYREN-LES-SIERCK

SEANCE DU 13 octobre 2023

ELUS	EN EXERCICE	PRESENTS
15	13	12

L'an deux mille vingt-trois, le 13 octobre, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe GAILLOT, Maire.

LISTE DES PRESENTS :

GAILLOT Philippe	SIVEC Jean	THILL Céline
MENEGHIN Gaël	BRUN Jérôme	VALANCE Bénédicte
IMMER Alain	DEBAILLEUL Delphine	VEIRA Christophe
GUINDT Philippe	OGER Isabelle	WALLERICH Alain
LISTE DES ABSENTS EXCUSES :		
REUTER Olivier		

Madame DEBAILLEUL Delphine est désignée pour remplir la fonction de Secrétaire de séance et l'accepte.

Objet : 2023 - 760 ENEDIS – Convention de servitude Section 34 parcelles 76 et 93 / chalet des chasseurs – Signature d'une procuration pour l'établissement de l'acte notarié.

Vu la délibération n° 2022-658 du 26/09/2022 ;

Vu la convention avec ENEDIS signé en date du 26/09/2022 ;

Considérant qu'en date du 26/09/2022, la commune a signé une convention avec ENEDIS pour une servitude relative à l'installation d'une ligne électrique souterraine sur les parcelles n°76 et 93 section n°34.

En complément de cette délibération, Monsieur le Maire demande au conseil municipal, l'autorisation de signer une procuration à tout collaborateur de l'étude de Maître Thomas STEHLIN et Maître Peggy JUND pour

- **CONSENTIR** à cette constitution de servitude au profit de la société ENEDIS moyennant les indemnités et sous les charges et conditions que le mandataire jugera convenables.
- **ACCEPTER** la constitution d'une servitude d'accès, de non-aedificandi, de passage de canalisations électriques souterraines dans une bande de 3 mètres de large sur une longueur de 350 mètres, à la charge des biens immobiliers désignés comme suit :

Sur la commune de BEYREN LES SIERCK (57570)

Figurant au cadastre sous les références suivantes :

Sect.	Numéro	Lieudit	Nature	ha	a	ca
34	76	SCHAFELCHEN	TERRES		02	05

- **EXIGER** toutes justifications, se faire remettre tous titres et pièces, en donner décharge ;
- **FAIRE** toutes déclarations d'état civil et autres ;
- **FAIRE** procéder à toutes formalités de publicité foncière et à toutes énonciations, notifications ;
- **FAIRE** toute demande en mainlevée, exercer toutes actions pour l'exécution du contrat ;
- **AUX EFFETS** ci-dessus, passer et signer tous actes et pièces, élire domicile, et généralement faire le nécessaire, voulant que par la signature de l'acte de constitution de servitudes, le mandataire soit bien et valablement déchargé.

Le mandant déclare ici vouloir déroger aux dispositions de l'article 1161 du Code civil en autorisant l'autre partie à l'acte à se faire aussi représenter par un collaborateur de l'étude de Maître Thomas STEHLIN et Maître Peggy JUND Notaires associés de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée "Thomas STEHLIN et Peggy JUND Notaires associés".

Envoyé en préfecture le 18/10/2023

Reçu en préfecture le 18/10/2023

Publié le

ID : 057-215700766-20231013-2023_760-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEYREN-LES-SIERCK**

SEANCE DU 13 octobre 2023

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer :

- La procuration à tout collaborateur de l'étude de Maître Thomas STEHLIN et Maître Peggy JUND pour consentir les éléments ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.

Pour copie conforme.

Beyren-lès-Sierck, le 17 octobre 2023

Le Maire :

Philippe GAILLOT

Le Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été publié sur le
site internet de la mairie le 17/10/2023
Le Maire,

